



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement
Spectacle de Drone 50^e Rallye du Rouergue
Avenue de Saint Pierre
Le 06 juillet 2024

N° AG 2024 - 0859

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 11 juin 2024, par Monsieur Ugo FIESCHI représentant la société STELLAIR,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'accord du bureau de la Sécurité intérieure de la Préfecture de l'Aveyron joint en annexe,

Vu les divers accords de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) joints en annexe,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le 06 juillet 2024, en fonction des conditions météorologiques, à partir de 22h30, Monsieur Ugo FIESCHI représentant la société STELLAIR est autorisé à occuper le domaine public (décollage – atterrissage – passages) d'organiser un spectacle dans le cadre du 50^e Rallye du Rouergue.

Article 2 – Le 06 juillet 2024, en fonction des conditions météorologiques, à partir de 22h30 et pour toute la durée du spectacle, avenue de Saint Pierre, depuis le croisement avec la rue Emile Singla jusqu'à la route de Moyrazès, la circulation dans les deux sens et le stationnement seront interdits.

Article 3 - Le survol du domaine public est autorisé conformément au plan de vol annexé au présent arrêté.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux d'intervention.

Monsieur Ugo FIESCHI représentant la société STELLAIR, responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur Ugo FIESCHI représentant la société STELLAIR devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 28 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 28 juin 2024

Publié le 28 juin 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240628-ARAG20240859-AR
Reçu le 28/06/2024

ANNEXE

